



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la susdite municipalité, que :

Le Conseil municipal de Wentworth-Nord se prononcera, lors de sa prochaine session régulière, sur la demande de dérogation mineure DM 2026-0070.

Cette session se tiendra le 18 mars 2026 à 19h00 au Centre communautaire de Laurel, situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0070

Lot 5 588 048 du cadastre du Québec, chemin des Montfortains (Secteur Montfort)

Natures de la demande :

- Autoriser la création du lot projeté 6 723 936 qui possèdera une largeur de 45 mètres sur la profondeur minimale exigée au lieu de posséder une largeur minimale de 50 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-71 (Bassin du lac Wheeler).
- Autoriser la création du lot projeté 6 723 937 qui possèdera une largeur de 47 mètres sur la profondeur minimale exigée et une superficie de 8 795 mètres carrés au lieu de posséder une largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-71 (Bassin du lac Wheeler).
- Autoriser un réseau d'allée d'accès qui desservira quatre (4) propriétés au lieu de desservir un maximum de trois (3) propriétés tel que le prescrit la réglementation.

Dispositions réglementaires affectées :

- Règlement de lotissement n° 2017-497, Article 12 (Dimensions et superficies minimales des lots) : Toute opération cadastrale ayant pour but la création d'un lot à bâtir doit respecter les dimensions et superficies minimales prescrites à cet effet à la grille des usages et normes de la zone où doit prendre place le projet.
- Règlement de zonage n° 2017-498, Annexe 2, Grille des usages et normes de la zone habitation H-71 (Bassin du lac Wheeler) : Tout terrain doit respecter une largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 10 000 mètres carrés.
- Règlement de zonage n° 2017-498, Article 9 (Terminologie) : Largeur d'un terrain : Pour un terrain intérieur ou transversal, distance comprise entre les lignes latérales d'un terrain et qui s'étend sur au moins la profondeur minimale.
- Règlement de zonage n° 2017-498, Article 305.1 (Allée d'accès commune) : Un maximum de trois propriétés peuvent être desservis par une même allée d'accès ou un réseau d'allée d'accès

QUICONQUE EST INTÉRESSÉ PEUT SE FAIRE ENTENDRE DEVANT LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 18 MARS 2026.

Donné à Wentworth-Nord, ce 25^e jour de février deux mille vingt-six.

Pierre-Luc Nadeau

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h, ce 25^e jour de février deux mille vingt-six.

Pierre-Luc Nadeau

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint